

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 09/07/2019
ID : 074-247400773-20190620-DEL_2019062071-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2019 - 19h

N°71/19 annule et remplace

Date de convocation : **14/06/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **24**

Votants : **27**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : Bail rural avec « le Paysan du Marais »

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Marcel CATTANEO	Sylviane REY	Jean-Louis MERLE	Marc MILLET-URSIN
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à Hervé BOURNE	Sonia GIFFORD pouvoir à Sylviane REY	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE	Lionel LITTOZ-MONET
Jean-François FREALLE			

Membres Absents

Valérie AMADIO	Paul CARRIER	Sarah DI-GLERIA	Gérard MERMIER
Richard LESOT			

Monsieur le Vice-Président Nicolas Blanchard en charge de l'économie et de la communication rappelle que :

- par délibération n°135/14 en date du 19 novembre 2014, la Communauté de Communes a décidé de soutenir la création d'une exploitation maraîchère sur son territoire en mettant à disposition d'un ou de plusieurs agriculteurs un tènement de 23 000m², situé en zone inondable de la zone des Vernays II, via un contrat de prêt à usage gratuit.

-par délibération n° 13/15 en date du 11 mars 2015, la Communauté de Communes a validé le lancement d'un appel à candidature.

Le projet de l'association « les potagers des castors » a été sélectionné par la commission DEVECO réunit 26 octobre 2015 conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges.

-par délibération n°10/16 la Communauté de communes a conventionné avec l'association « Le potager des castors » la mise à disposition des terrains pour l'année 2016 correspondant au lancement de l'activité.

-par délibération n°058/17 la Communauté de Communes a renouvelé ladite convention avec l'association « Le potager des castors » pour l'année 2017 pour le tènement situé

côté piste cyclable d'une superficie d'environ de 8 300 m².

-par délibération n°077/17 la communauté de communes a conventionné avec l'association Initiaterre la mise à disposition des surfaces « côté Serraz » d'une superficie d'environ 13 800 m² pour y créer un espace test qui sera mis à disposition de l'association « Le potager des Castors » à titre gracieux pour trois ans maximum.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention précise que si le test d'activité des porteurs de projet susnommé est positif, la Communauté de communes s'engage à signer un bail de neuf ans avec les porteurs de projet du « Potager des Castors ».

En avril 2019 un bilan de fin de période de test d'activité a été présenté par l'ADDEAR (structure repreneuse de l'association initiaterre) qui a validé la viabilité économique de l'activité agricole et préconisée une installation progressive sécurisée dans le cadre d'un bail à ferme à partir de fin juin 2019.

Monsieur Laurent THIERRY représentant de l'association « Le Potager des Castors » a informé la Communauté de communes de la création d'une nouvelle exploitation agricole « le Paysan du Marais » domiciliée à Doussard.

La commission DEVECO réunit le 21 mai 2019 a émis un avis favorable au maintien de l'activité agricole sur le site par l'entreprise « le Paysan du Marais » et propose l'établissement d'un bail rural à ferme pour une durée de 9 ans pour les parcelles ci-dessous représentant une superficie totale de **14 025 m²** moyennant un fermage annuel de **156 € soit 111,22 € / ha** (montant calculé sur la base des indices suivant : arrêté préfectoral n°2018-1645 74 pour les cultures maraîchères soit un minimum de 152,27€/ha/an et indice national de référence pour l'année 2019 : 103,5€/ha/an.)

Le tarif sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Description des parcelles :

Plan joint en annexe

commune	section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	surfaces
Doussard	B	3778	ZAC des Vernays	Terre	Cadastrale : 14 800 m ²
Doussard	B	3786	ZAC des Vernays	Terre	
Doussard	B	3772	ZAC des Vernays	Terre	
Doussard	B	3774	ZAC des Vernays	Terre	Mise à bail : 13 800 m ² *
Doussard	B	3776	ZAC des Vernays	Terre	

* 1000 m² sont déjà mis à disposition gratuitement à la Jardinerie des Alpes (convention d'occupation précaire)

commune	section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	surface
Doussard	B	3779	ZAC des Vernays	Plateforme viabilisée Empierrement gravier	225 m ²

Les modalités de mise à disposition des parcelles de terrains sont définies dans le cadre du bail rural joint en annexe.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail rural et les documents s'y afférents.

Le conseil, après avoir délibéré :

- accepte les modalités de mise à disposition des parcelles ci dessus définies
- autorise le Président ou son représentant à signer le bail rural et les documents s'y afférents

Résultat du vote :

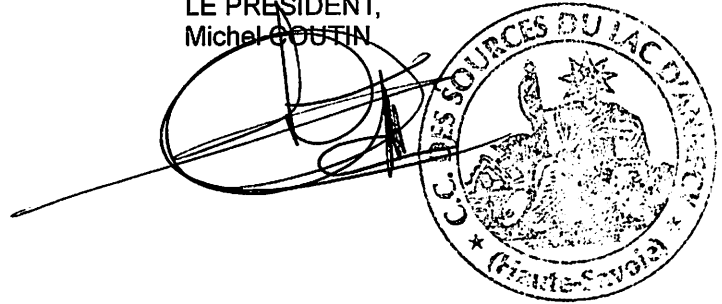
Votants :	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Economie (N.OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 09 juillet 2019

LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.